

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

portant promotion à trois (3) ans ^{et 30 mois} au titre de
l'année 1986 des fonctionnaires des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Postes et
Télécommunications (Branches Administrative et
Technique) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076/84 du 7/12/84, portant ratification de l'Ordonnance
n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions
de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

VISAS:

Vu la loi 15/62 du 3/2/1962, portant statut général des fonction-
naires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24/1/1959, fixant la liste des cadres
du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24/1/1959 fixant le statut des cadres
des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications

Vu le décret n° 59-16/FP du 24/1/1959, fixant le statut des cadres
des Ingénieurs des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5/7/1962, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962, portant
statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 65-170/FP du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/47 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre ;

Vu le décret n° 86/1172 du 10/12/86, portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

Vu le décret n° 86/1173 du 10/12/86, portant organisation des inté-
rim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/260 du 5/3/85 déterminant le circuit d'approba-
tion des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des si-
tuations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 87/161 / MTSSJ / DGFP/DGPCE du 7 Mai 1987
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1986 des
fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et
Télécommunications (Branches administrative et technique) de la République
Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes
cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans ;

Vu le décret n° 86/877 du 18/11/86 sur la prise d'effet des
avancements et reclassements ;

SECRET :

OFFIPOSTEL

CE/MININFO/PT

ARTICLE 1ER. - Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I (branches administrative et technique) des Postes et Télécommunications dont les noms suivent sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1986, ACC : NEANT.

BRANCHE ADMINISTRATIVE

INSPECTEURS PRINCIPAUX

AU 4EME ECHELON INDICE 1110

MOSSINDZAON (Eugène) pour compter du 30/07/87

OUESSO

AU 5EME ECHELON INDICE 1190

INANA - KOKAS (Pierre) pour compter du 21/01/87

BRAZZAVILLE

BRANCHE TECHNIQUE

INGENIEURS DES TELECOMMUNICATIONS

AU 4EME ECHELON INDICE 1140

PASSY - ZOUSSI (Dieudonné) pour compter du 25/03/87

NKAYI

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18/7/86 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 7 MAI 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE

Ange Edouard POUNGUI.

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale
et de la Justice,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.	11
SGG/BC	12
B.STAT/DGFP	2
DGFP/DGPCE	3
OFFIPOSTEL	8
CE/MININFO/PT	1
INTERESSES	3